

DÉCHÈTERIES : LES MODALITÉS D'ACCÈS CHANGENT EN 2026

EBER modernise les modalités d'accès des habitants en déchèterie à partir de janvier 2026. Désormais, un nouveau Pass'Déchèterie remplacera les anciens systèmes en vigueur sur les 37 communes d'Entre Bièvre et Rhône.

Jusqu'à présent, pour aller déposer des déchets en déchèterie, vous aviez l'habitude de vous munir soit de votre badge (si vous habitez l'une des 15 communes de l'est* d'Entre Bièvre et Rhône, pour vous rendre dans les déchèteries de Montseveroux et Beaurepaire) soit d'un justificatif de domicile (si vous habitez l'une des 22 communes de l'ouest* du territoire, pour vous rendre dans les déchèteries d'Anjou, Sablons, Saint-Clair-du-Rhône, Salaise-sur-Sanne et Ville-sous-Anjou).

À partir du 5 janvier 2026, le contrôle d'accès en déchèterie change pour tous les habitants !

Les usagers devront se munir du **nouveau Pass'Déchèterie** : il prendra la forme d'un QR code sur votre téléphone portable et/ou d'une carte physique. Le Pass'Déchèterie est gratuit et devra être présenté à chaque passage en déchèterie.

* Détail des communes concernées sur entre-bievreethone.fr



LA PAROLE À... JACQUES GARNIER

Conseiller délégué à la gestion des déchets

Avec le nouveau Pass'Déchèterie, nous allons harmoniser les modalités d'accès sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Le Pass'Déchèterie apportera plus de fluidité à l'entrée en déchèterie, ses objectifs sont multiples : réguler les accès aux déchèteries pour une meilleure gestion des flux, avoir une meilleure traçabilité des passages effectués et optimiser la disponibilité du personnel pour des missions de conseil et d'accompagnement au geste de tri.

La mise en place de ce dispositif accompagne le projet de modernisation des déchèteries qui comprend des travaux de sécurisation des structures, notamment au niveau de l'entrée et de la sortie des usagers et de l'accès aux bennes. Enfin, je rappelle que les déchèteries du territoire sont réservées uniquement aux particuliers. Pensez dès le 5 janvier à demander votre Pass'Déchèterie pour continuer à accéder à ce service !



COMMENT FONCTIONNE LE PASS'DÉCHÈTERIE ?

Comment me procurer mon Pass'Déchèterie ?

Vous pouvez dès le lundi 5 janvier 2026 acquérir votre Pass'Déchèterie. C'est gratuit ! Pour cela, vous avez deux possibilités :

➤ **Demander un Pass'Déchèterie dématérialisé, sous la forme d'un QR code à télécharger sur votre téléphone ou à imprimer :** rendez-vous sur le site internet entre-bievreethone.fr et complétez le formulaire de demande. Après validation par le service environnement de la Communauté de communes, vous recevrez votre QR code par mail.

➤ **Si vous préférez une carte Pass'Déchèterie :** rendez-vous au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (9 Rue du 19 Mars 1962 à Saint-Maurice-l'Exil) ou au pôle de proximité (24 Avenue des Terreaux à Beaurepaire) pour faire votre demande (pensez à vous renseigner avant votre venue pour amener les justificatifs nécessaires).

Que faire si je n'ai pas encore demandé ou reçu mon Pass'Déchèterie après le 5 janvier 2026 ?

Pas de panique, l'ancien système (justificatif de domicile ou ancien badge) sera encore valable pendant une période de transition de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars.

Après cette date, seul le Pass'Déchèterie vous donnera accès en déchèterie.



À quelles déchèteries d'Entre Bièvre et Rhône mon Pass'Déchèterie me donnera-t-il accès ?

Comme auparavant, vous aurez accès aux déchèteries de Montseveroux et Beaurepaire si vous habitez l'une des 15 communes de l'est d'Entre Bièvre et Rhône et aux déchèteries d'Anjou, Sablons, Saint-Clair-du-Rhône, Salaise-sur-Sanne et Ville-sous-Anjou si vous habitez l'une des 22 communes de l'ouest du territoire. *Liste complète des communes sur le site internet.*



À quelle fréquence vais-je pouvoir me rendre en déchèterie ?

Le Pass'Déchèterie donnera droit à 52 passages au maximum par an, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il sera possible de venir plusieurs fois sur une même journée (sous réserve de la capacité d'accueil de la déchèterie). Au-delà des 52 passages, l'accès en déchèterie publique ne sera plus autorisé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il conviendra alors de faire appel à des services autres.



Pour plus d'informations sur le fonctionnement des déchèteries d'Entre Bièvre et Rhône : jours et horaires d'ouverture, déchets acceptés ou interdits, véhicules autorisés à accéder en déchèterie...

Consultez le règlement des déchèteries sur le site internet



Service environnement Entre Bièvre et Rhône

9 rue du 19 Mars 1962 à Saint-Maurice-l'Exil
04 74 29 31 15 • ambassadeur@entre-bievreethone.fr

**Service redevance incitative
Pôle de proximité Entre Bièvre et Rhône**

24 avenue des Terreaux à Beaurepaire
04 74 84 67 29 • ri@entre-bievreethone.fr